

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Référence
20260702

Objet de la délibération
Budget Général : Décision modificative n°1

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
01/07/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le : 09/07/2026

Et

Publication ou notification du :

10/07/2026

L'an 2026 et le 6 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Mélina, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, MASSIOT Bernard, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusé ayant donné procuration : Mme PROUTEAU Sabrina donne pouvoir à M. DOUCHET Mickaël

A été nommée secrétaire : Mme JOUBERT Marie-Thérèse

Objet de la délibération : Budget Général : Décision modificative n°1

Par une décision rendue le 26 mai 2026 par la Cour d'Appel de Poitiers la commune a été condamnée à verser aux consorts De Hillerin la somme globale de **109 459,83 €**.

Par ailleurs la commune de Saint Révérend s'est vue attribuée une DETR pour les travaux de construction de la maison médicale pour un montant de **80 893,60 €**.

L'exécution des décisions de justice constituant une dépense obligatoire pour la collectivité, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires pour honorer ce paiement. Les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 étant insuffisants sur les chapitres concernés, il est nécessaire d'adopter une décision modificative pour rééquilibrer le budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs aux modifications budgétaires, ainsi que l'article L. 2321-2 relatif aux dépenses obligatoires ;

Vu le Code de justice administrative (ou Code de procédure civile) ;

Vu la décision de justice rendue par la Cour d'appel de Poitiers en date du 26 mai 2026 ;

Vu le budget général de l'exercice 2026 adopté le 27 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits nécessaires au mandatement des sommes dues ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2026 détaillée ci-dessous :



Section - Type	Article	Prévu budget 2026	DM	Total après DM
Fct – Dépenses	023 – Vir section Inv	182 815,00 €	- 110 000,00 €	72 815,00 €
Fct- Dépenses	65888 – Autres charges diverses de gestion courante	10,00 €	+ 86 500,00 €	86 510,00 €
Fct – Dépenses	66111 - intérêts	6 900,00 €	+ 23 500,00 €	30 400,00 €
Inv- Recettes	021- Virement de la Section de fct	182 815,00 €	-110 000,00 €	72 815,00 €
Inv Recettes	Op 85 Maison Médicale - 1321 – DETR Cabinet Médical	0,00 €	+ 80 000,00 €	80 000,00 €
Inv Dépenses	Op 53 – Travaux Bâtiments Communaux – Article 231	62 203,11 €	-30 000,00 €	32 203,11 €

Article 2 : L'équilibre budgétaire des sections de Fonctionnement et d'Investissement demeure inchangé.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement des sommes dues.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2026

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse JOUBERT



Le Maire
Maryse AUGUIN

